

Extrait de la politique du programme VoileCAN mai 2024

14. CONDITIONS PRÉALABLES PERSONNES--RESSOURCES/ÉVALUATEURS

14.1 Les personnes--ressources de VoileCAN sont responsables d'offrir une formation de haute qualité aux instructeurs dans le cadre du programme de VoileCAN. La qualité de la formation fournie dépend largement des personnes--ressources qui la donnent. Par conséquent, il est important que les personnes--ressources de VoileCAN soient :

- Des personnes qui communiquent bien : elles ont la capacité de parler clairement et de communiquer professionnellement
- Des personnes à l'aise pour faire des présentations devant un groupe, qui s'expriment bien, sont capables de respecter le temps alloué et de s'adapter aux questions et aux changements;
- Des personnes capables d'animer les discussions, d'écouter activement, de susciter la participation et de faire avancer les discussions si nécessaire;
- Des personnes bien organisées : elles sont bien préparées, organisées et professionnelles;
- Aussi : accessible, éthique, responsable et confiant.

14.2 Les personnes--ressources de VoileCAN doivent répondre aux exigences minimales suivantes :

- Avoir le statut « Instructeur certifié » dans tous les contextes (Instructeur VoileCAN 1 et 2, Instructeur VoileCAN 3 et 4, Instructeur VoileCAN 5 et 6) depuis au moins deux (2) ans;
- Avoir au moins 1200 heures d'expérience totale en tant qu'instructeur, dont au moins 300 heures en tant qu'instructeur « certifié » (les heures d'enseignement avec le statut « formé » ne seront pas prises en compte), en tant qu'instructeur dans chaque contexte certifié
- Être nommé par leur association provinciale de voile
- Être recommandé par une personne-ressource qui détient actuellement une certification.
- Disposer d'une certification à jour en matière de premiers soins / RCR, sauvetage en bateau et CCEP
- Respecter l'âge minimum requis de 20 ans
- Être disponible pour participer à tous les éléments de l'atelier PR et être évalué par une PR senior dans le cadre d'un atelier technique et de cours fondamental d'instructeur de VoileCAN (organisée après la réussite d'un atelier de PR)
- S'engager à travailler au sein du système VoileCAN à temps plein ou à temps partiel

pendant les 4 prochaines années

Remarque : Les formations reçues à l'étranger seront prises en compte pour les candidats ayant un certificat d'instructeur à l'étranger qui ont été transférés dans le système VoileCAN.

14.3 Une attention particulière sera accordée aux points suivants

- réussite du programme Entraîneur de développement VoileCAN;
- Qualifications dans d'autres domaines du programme de Voile Canada, tels que P'tits Mousses, Spin et Trapèze, Entraînement d'athlètes ayant un handicap, directeur(trice) de programme, Quillards, Planche à voile, etc.
- Expérience personnelle ou professionnelle qui contribue au rôle des personnes--ressources
- Demande de PR au sein d'une province ou d'une région.

14.4 Les ateliers de personne--ressource sont organisés par Voile Canada et peuvent être organisés en collaboration avec une association provinciale de voile. Les candidats peuvent être tenus de suivre une formation supplémentaire, notamment une formation de personne--ressource et d'évaluateur du PNCE en dehors des dates des ateliers. Les dates des ateliers sont publiées en début d'année, les ateliers se déroulant sur une période de 5 jours au début du printemps. Un nombre minimum de candidats est requis pour que tous les ateliers de Voile Canada puissent avoir lieu.

14.5 La formation de base du PNCE PR / E est un élément obligatoire de l'atelier PR VoileCAN, qui peut ou non être incluse dans l'atelier offert par Voile Canada. Si la formation de base n'est pas incluse dans l'atelier, les candidats devront suivre la formation du PNCE pour PR/E de manière indépendante par l'intermédiaire de leur association d'entraîneurs provinciale ou territoriale.